

Procès-verbal

Séance du 27 Janvier 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain LABORDE.

Secrétaire de la séance : Josiane CASTELBOU

Présents : Alain LABORDE, Olivier CASTELBOU, Marie Rose SIRVEN, Alain ORTS, Josiane CASTELBOU, Fabienne MARTIN, Jean Raymond BOSCH

Représentés : Alain GOMEZ représenté par Jean Raymond BOSCH, Christian TOURNE représenté par Fabienne MARTIN

Absents et excusés : Laurent GILLI, Virgil DRENO, Jean Marie CATHARY, Thomas PUECH-MAUREL

Ordre du jour :

1. Acceptation de don Association des Maires de l'Aude
2. Participation frais repas en l'honneur des pompiers
3. Tableau des effectifs- Créations et Suppressions de Postes

Délibérations du conseil :

ACCEPTATION DUN DON DE LASSOCIATION DES MAIRES DE LAUDE (N° DE_001_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu la proposition de don formulée par l'Association des Maires de l'Aude ;

Considérant l'incendie survenu le 5 août 2025 ayant causé d'importants dommages sur le territoire communal ;

Considérant l'élan de solidarité ayant permis la collecte de dons à destination des communes sinistrées ;

Considérant que l'Association des Maires de l'Aude a décidé d'attribuer à la commune de DURBAN-CORBIÈRES un don d'un montant de 38 224 € (trente-huit mille deux cent vingt-quatre euros)

Considérant que ce don ne comporte aucune condition ni charge particulière ;

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 38 224 € (trente-huit mille deux cent vingt-quatre euros) consenti par l'Association des Maires de l'Aude au profit de la commune.
- **DIT** que ce don sera inscrit à l'article 75888 du budget principal de la commune
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

PARTICIPATION REPAS EN L'HONNEUR DES POMPIERS (N° DE_002_2026)

Monsieur Alain LABORDE, Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas a été organisé le vendredi 14 novembre 2025 pour remercier les sapeurs-pompiers, des casernes limitrophes qui ont participé à la défense de nos communes lors de l'incendie du 5 août dernier.

Considérant l'état des frais pour l'organisation de cette soirée d'un montant de 2485.53 euros,

Considérant que c'est la commune de FRAISSE DES CORBIERES, qui a fait l'avance de ces frais,

Considérant que dix communes participent à cette manifestation,

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'état de frais**

-DIT que la commune de Durban Corbières remboursera la Commune de Fraïssé des Corbières pour un montant de 248.55 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION-SUPPRESSION DE POSTE (N° DE_003_2026)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que les agents ont rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la délibération n°57-2025 modifiant le tableau des emplois en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, en raison de l'avancement de Grade des agents et la nécessité de supprimer les emplois correspondants

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique au Service Technique à temps complet nécessaire au fonctionnement du service

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la **suppression** de 4 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet
- la **suppression** d'1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet non complet (30H)
- la **création** de 4 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps non complet (30H)
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique territorial, à temps complet
- Le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES

Cadres d'emplois	Service	Grades	Statut	Nombre d'emplois et Durée Hebdomadaire de travail
Adjoints Administratifs Territoriaux T	<u>Administratif</u>	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	T	2 à raison de 35 h
		Adjoint Administratif Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
Adjoints Territoriaux D'Animation	<u>Cantine</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 35 h

	<u>Animation</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 35h
	<u>Bibliothèque</u>	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	T	1 à raison de 20 h
Agent de Maîtrise Territoriaux	<u>Technique</u>	Agent de Maîtrise Principal	T	1 à raison de 30 h
		Agent de Maîtrise Principal	T	3 à raison de 35 h
	<u>Ecoles</u>	Agent de Maîtrise Principal	T	1 à raison de 35 h
Adjoints Techniques Territoriaux	<u>Technique</u>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelle C2	T	1 à raison de 35 h
		Adjoint Technique Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
	<u>Ecoles</u>	Adjoint Technique territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h

Soit au total 14 Agents Titulaires

NON TITULAIRES

Service	Nature contrat	STATUT	Nombre emplois
Camping	Contrat durée déterminée Article 332-8-3	NT	1 à raison de 20H
Bâtiments Communaux	Contrat durée indéterminée Article L.332-10	NT	1 à raison de 22H

Soit au total 2 Agents Non Titulaire

- 1 contrat permanent à durée déterminée 3-3-4° à Temps non complet
- 1 contrat permanent à durée indéterminée article L.332-10 à Temps non complet

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 février 2026

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

DIT que la délibération n°57-2025 du 16 octobre 2025 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- A l'occasion de la remise d'un chèque de la MJC Marceau Malet de DURBAN-CORBIERES suite à la vente des tee-shirts, à AUDE SOLIDARITÉ (qui vient en aide aux particuliers victimes de l'incendie), l'ensemble du Conseil municipal est invité à cette manifestation le vendredi 30 janvier à 18h à la Maison des Jeunes.

- Au début du lotissement Le Roc Coumbach, sur la route, le goudron est fortement soulevé par des racines d'arbres ce qui est une gêne pour la circulation. La suppression va se faire dans les jours à venir.
- La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée pour les dernières pluies (coulées de terre, cailloux).

La séance est levée 09 h 20.

Alain LABORDE
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Josiane CASTELBOU
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.